COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de
BOURG-EN-BRESSE

Arrêté temporaire N°2026-07-286

Objet : chaussée rétrécie

La Maire de MONTLUEL,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que l'entreprise CONSTRUCTEL, demeurant 13 Avenue de Montmartin 69960 CORBAS et représentée par Monsieur Daniel PEDROSO, doit effectuer les travaux de réparation sur le réseau électrique pour le compte de ENEDIS, sis **100 Chemin de Boiron Cordieux 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie entre le 16/07 et le 30/07/2026, suivant l'avancement du chantier, dans la rue suivante :

- **100 CHEMIN DE BOIRON - CORDIEUX**

Afin de faciliter le chantier.

ARTICLE 2 : **La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle de la police municipale.**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise CONSTRUCTEL.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Fait à Montluel, le 15 juillet 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE MONTLUEL (AIN)

Philippe BELAIR

Bon pour accord
Par délégation, 1ère Adjointe
Mme Laurence RAVEROT